



Arrêté n° 2025-610
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2007 réglementant l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée le lundi 10 novembre 2025 par Monsieur Michelet Jason, sollicite l'autorisation d'occuper la Place de la Résistance en vue d'organiser une **vente d'outillage depuis son camion** le samedi 22 novembre 2025.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michelet Jason, est autorisée à occuper la Place de la Résistance pour sa « **vente d'outillage depuis son camion** »

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la journée du samedi 22 novembre 2025.

Article 3 : L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en parfait état de propreté. Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Moréac fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment sans indemnités, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

Article 5 : La direction générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Locminé, ainsi que les agents des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- . La gendarmerie de LOCMINE
- . La direction générale des services
- . Les services techniques
- . Monsieur Michelet

A Moréac, le 12 novembre 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Franck LORIC

